

2. Il est entendu, de plus, que les administrations des douanes des Parties discuteront du fonctionnement et de la gestion d'ensemble du processus de vérification, et procéderont notamment à une appréciation préalable de la charge de travail et à l'examen des priorités. Advenant une augmentation inhabituelle du nombre de demandes de vérification, les administrations des douanes des Parties intéressées se consulteront afin d'établir des priorités et d'envisager des mesures pour gérer la charge de travail, en tenant compte des besoins opérationnels.

Signés en double exemplaire à Davos, ce 26^{ième} jour de janvier 2008, en langues française et anglaise, chaque version étant également valide. Les États de l'AELÉ remettront un original au Dépositaire de l'Accord de libre-échange.

Pour le Canada

David L. Emerson

Pour la République d'Islande

Ingibjörg Sólrún Gísladóttir

**Pour la Principauté
de Liechtenstein**

Rita Kieber-Beck

Pour le Royaume de Norvège

Annelene Svingen

Pour la Confédération suisse

Doris Leuthard